

» 6. Que ces troupes étant dans la Ville  
 » ou les Fauxbourgs, recevront solde en-  
 » tiere; & lors qu'elles seront logées à la  
 » campagne dans les dépendances de la Ville,  
 » elles recevront le même traitement qu'elles  
 » auroient dans les Etats de S. M.

» 7. Que la Ville pourra les congédier,  
 » lors qu'elle croira n'en avoir plus besoin,  
 » en avertissant le Roi leur Maître un mois  
 » auparavant.

» 8. Que la Ville donnera un libre passage  
 » sur son territoire aux troupes de S. M. qui  
 » iront de Prusse en Pomeranie, à qui on  
 » fournira les vivres nécessaires en payant,  
 » mais que si ces troupes étoient obligées de  
 » traverser la Ville de Dantzich, elles ne  
 » pourront y passer que cent hommes à la  
 » fois, qui seront même escortez par la garni-  
 » son, afin d'éviter tout desordre.

» 9. Que si S. M. étoit atraquée en Prusse  
 » par quelque Potentat, la Ville ne fournira  
 » aucune subsistance à l'ennemi, de quoi la  
 » Couronne de Pologne est exceptée.

» 10. Que S. M. laissera à la Ville la li-  
 » berté des Postes & des Couriers.

» 11. Que S. M. pourra continuer à faire  
 » exiger les droits du nouveau peage, qu'Elle  
 » a établi sur la riviere.

» 12. Qu'au cas que la Ville fut recher-  
 » chée au sujet de ce qu'elle est entrée dans  
 » la confédération de Varsovie, le Roi de  
 » Prusse l'en garantira, comme ne l'ayant  
 » fait que par force.

» 13. Que Sa Maj. l'assistera aussi au cas  
 » qu'elle eût quelque difficulté au sujet de la  
 » Seigneurie de Reith.

» 14. Que ce Traité subsistera pendant